

Monsieur Roland CANAYER
Président de la Communauté de Communes
Maire de Molières-Cavaillac

Recrutement des agents saisonniers Été 2020

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

20DEC013

Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Molières-Cavaillac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les dispositions mentionnées au II de l'article 1,
CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents saisonniers pour faire fonctionner les services pendant la période estivale, pour s'adapter à l'accroissement de la population et pour permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés,
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire en exercice, sollicité dans le cadre d'une consultation par voie électronique du 13 au 17 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De créer les postes suivants :

Services	Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020	Rémunération
Piscine ménage + caisse	2	2		Adjoint technique 1 ^{er} échelon
Piscine BNSSA	2	2		Opérateur territorial APS qualifié 3 ^{ème} échelon
Piscine Maître-nageur BEESAN	2	2		Educateur territorial APS 4 ^{ème} échelon
Ramassage déchets et Services Techniques	Du 6 au 12/07 3	Du 3 au 09/08 4	Du 31/08 au 06/09 2	Adjoint technique 1 ^{er} échelon
	Du 13 au 19/07 3	Du 10 au 16/08 4		
	Du 20 au 26/07 3	Du 17 au 23/08 5		
	Du 27/07 au 02/08 3	Du 24 au 30/08 3		
Entretien général	Du 27/07 au 02/08 1	Du 3 au 09/08 1	Du 31/08 au 06/09 1	Adjoint technique 1 ^{er} échelon
		Du 10 au 16/08 1		
		Du 17 au 23/08 2		
		Du 24 au 30/08 2		
Festival LBVI		1 à 80 %		Adjoint administratif 1 ^{er} échelon
TOTAL : En équivalent Temps Plein	9,25	12,3	0,7	22,25

Article 2 : La présente décision est rendue exécutoire par :

- Transmission en Préfecture du Gard le 25/05/2020
- Information à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire le 26/05/2020
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/05/2020

Article 3 : Le Président, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en la Maison de l'Intercommunalité du Vigan,
Le 19 mai 2020,

Le Président,
Roland CANAYER

